

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/314 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA ET DE LA HAUTE- CORSE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU BALISAGE DE PISTE DE L'AERODROME DE CALVI SAINTE CATHERINE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2004

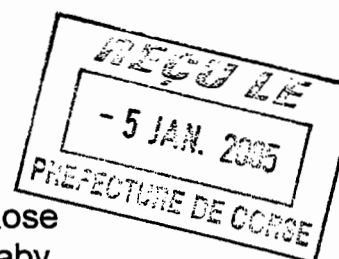
L'An deux mille quatre, et le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme ALIBERTINI Rose  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. GALLETTI José à Mme GUERRINI Christine  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BURESI Babette  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean

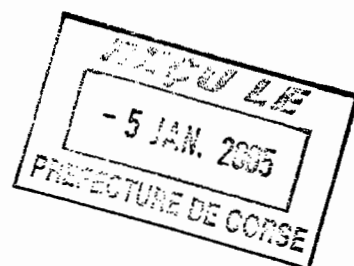


**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**<sup>2</sup>

FELICIAGGI Robert, GUAZZELLI Jean-Claude, SCIARETTI Véronique,  
TALAMONI Jean-Guy.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la convention entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse du 13 février 2004 sur les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine sur l'aéroport de Calvi Sainte Catherine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Aviation Civile,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APROUVE** les principales clauses de la convention tripartite entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse concernant la participation de l'Etat aux travaux de rénovation du balisage de piste de l'aérodrome de Calvi Sainte Catherine.

Le coût total HT de l'opération s'élève à 785 000,00 €.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

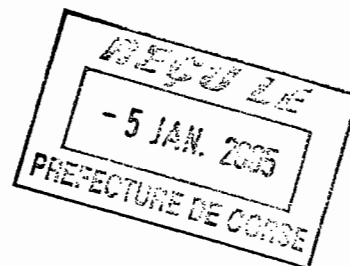
AJACCIO, le 17 décembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

REGISTRE  
- 5 JAN. 2005  
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA  
ET DE LA HAUTE-CORSE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION  
DU BALISAGE DE PISTE DE L'AERODROME DE CALVI SAINTE CATHERINE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse la convention relative à la participation de l'Etat aux travaux de rénovation du balisage de piste de l'aérodrome de Calvi Sainte Catherine.

**I. JUSTIFICATION DE LA CONVENTION**

En application de l'article 15 III de la loi du 22 janvier 2002, l'aérodrome de Calvi Sainte Catherine a été transféré à la Collectivité Territoriale de Corse aux termes d'une convention conclue entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse le 13 février 2004. L'article 8 de cette convention précise que la Collectivité Territoriale de Corse et/ou son exploitant délégué (en l'espèce, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse) «exécute et finance [...] l'achat, l'installation et l'entretien du balisage lumineux».

Cette dernière disposition ne s'appliquait pas, antérieurement à la date du 13 février 2004, où l'aérodrome, propriété de l'Etat était géré sous un régime de type concession, conformément aux dispositions d'un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire octroyée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse.

C'est pourquoi l'Etat (Direction de la Navigation Aérienne) avait pu s'engager à financer complètement la rénovation du balisage lumineux basse intensité de l'aérodrome de Calvi Sainte Catherine.

Pour diverses raisons, les travaux n'ayant pu être engagés avant le 13 février 2004, date du transfert, l'Etat a décidé de ne pas remettre en cause son engagement financier concernant la rénovation du balisage lumineux basse intensité.

Suite aux récentes études engagées par la Collectivité Territoriale de Corse pour une éventuelle ouverture de nuit de l'aéroport de Calvi Sainte Catherine, cette dernière et son exploitant ont souhaité réaliser un balisage lumineux haute intensité qui permettrait dans un premier temps les décollages de nuit, sans dérogation.

L'Etat (aviation civile) n'ayant pas d'observation à formuler sur cette nouvelle orientation a décidé de limiter sa participation financière pour ce nouveau type de balisage à un montant maximal de 600 000 €.

**II. PRINCIPALES CLAUSES DE LA CONVENTION****1 - Estimation du coût de réalisation du balisage lumineux haute intensité**

Le montant de l'opération a été estimé à 785 000 € H.T. réparti de la façon suivante :

- Fourniture de matériel = 215 000 €,
- Travaux de génie civil = 470 000 €,
- Installation = 100 000 €.

## 2 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse par délégation de la Collectivité Territoriale de Corse.

## 3 - Financement de l'opération

L'Etat s'engage à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse une participation financière forfaitaire de 600 000 € pour solde de tout compte sous forme de subvention.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse assurera le solde de l'opération.

## 4 - Calendrier prévisionnel de réalisation

- Approvisionnement du matériel = **octobre 2004**,
- Début des travaux = **décembre 2004**,
- Mise en service de l'opération = **mai 2005**.

